

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023- 047**

(prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Objet : Marché public à procédure adaptée (MAPA) - Travaux de réfection des installations électriques de la Mairie - Lot n°02 : Peinture (Relance) - Avenant n°1**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n°2021-051 du 06 septembre 2021 attribuant le marché public de travaux pour la réfection des installations électriques de la Mairie - Lot n°02 Peinture (Relance) - à l'entreprise MEUNIER SAS sise à VAULX-EN-VELIN (69120) pour un montant global et forfaitaire de 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 afin de supprimer certaines prestations prévues au marché initial car non réalisées ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un avenant n°1 au marché public de travaux pour la réfection des installations électriques de la Mairie - Lot n°02 Peinture (Relance) - avec l'entreprise MEUNIER SAS sise à VAULX-EN-VELIN (69120), pour un montant en moins-value de -13 675,20 € HT soit -16 410,24 € TTC.

Ce présent avenant n°1 a pour objet de supprimer les travaux correspondants à certains lots de la DPGF.

La suppression de ces travaux entraîne une moins-value de - 45,58 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant global du marché public passe ainsi de 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC à 16 324,80 € HT soit 19 589,76 € TTC.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le **12 AVR. 2023**  
Par délégation du maire,  
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND



Fait à Ecully, le *12/04/2023*  
Par délégation du maire,  
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND



# AVENANT N°1

Procédure de passation	Marché passé conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique
Numéro de marché	21_013
Objet du marché	Travaux relatifs à la réfection des installations électriques de la Mairie Lot 02 –PEINTURE
Durée du marché	4 mois à compter de la notification Période de préparation comprise de 3 semaines
Date de notification du marché	20/09/2021
Montant initial	30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC

Titulaire du marché	Titulaire unique
Nom	<b>MEUNIER SAS</b>
Adresse	9 rue des Alpes 69 120 VAULX-EN-VELIN
Numéro SIRET (14 chiffres)	<b>32328733400045</b>

Le marché, dont la désignation est mentionnée ci-dessus, est modifié comme indiqué ci-dessous :

**Article 1. Objet de l'avenant : modification du montant du marché**

TOTAL SITUATIONS A DEDUIRE DGD	- 13 675,20 € HT
<b>MONTANT TOTAL HT =</b>	<b>- 13 675,20 € HT</b>

**Article 2. Incidence financière**

Ces modifications entraînent au global **un avenant en moins-value** par rapport au montant initial du marché soit :

Montant de l'avenant :

- Montant HT :-13 675,20 €
- Montant TTC : -16 410,24 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - **45,58%** par rapport au montant initial du marché

Le montant global du marché public passe ainsi de 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC à 16 324,80 € HT soit 19 589,76 € TTC.

**Article 3. Dispositions finales**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Vaulx en Velin, le 29/03/2023

Pour l'entreprise



A Ecully, le 12/04/2023

Le Maire,

Par délégation du Maire,

L'adjoint à la Commande Publique

Loïc ALIRAND

# Acte à classer

DM\_2023-047

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-04-12T11-40-46.00 ( MI244402786 )

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230412-DM\_2023-047-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : MAPA - Travaux de réfection des installations électriques de la Mairie - Lot N.2 : Peinture (Relance) - Avenant N.1  
Date de décision : 12/04/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.7. Actes spéciaux et divers  
1.7.8. Avenants  
1.7.8.2. Autres avenants

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DM\_2023-047.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/04/23 à 11:40

Par BOUTET Catherine

Transmis

Date 12/04/23 à 11:40

Par BOUTET Catherine

Accusé de réception

Date 12/04/23 à 11:47